

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol d'un titre d'identité sécurisé, si vous en sollicitez le remplacement ?

Sur le site internet « Service Public » soit au Bureau de Police Municipale (pour la perte) ou au Commissariat de Police ou la Gendarmerie Nationale (pour le vol).

La déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier lors du renouvellement.

La perte ou le vol de la Carte Nationale d'Identité engendre l'achat de timbres fiscaux d'un montant de 25 €, à joindre au dossier.

La perte ou le vol du passeport engendre l'achat de timbres fiscaux d'un montant de 86 € pour les majeurs et 42 € ou 17 € pour les mineurs (en fonction de l'âge), à joindre au dossier.

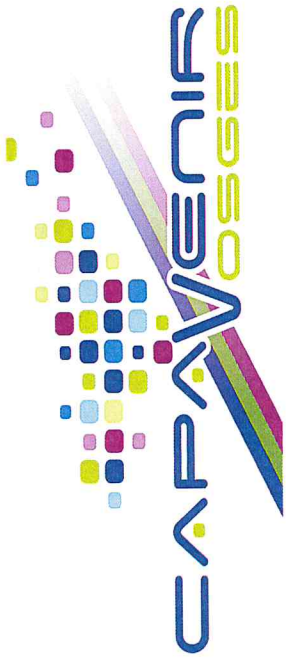
Quel est le délai de délivrance d'un titre d'identité sécurisé ?

Passeport : Le délai moyen est de 15 jours après l'enregistrement de votre dossier. Ce délai peut être étendu de 4 à 6 semaines en période estivale (juin à septembre).

Carte d'Identité : Le délai moyen est de 3 semaines après l'enregistrement de votre dossier. Ce délai peut être étendu de 6 à 8 semaines en période estivale.

Où retirer le titre ?

A la mairie ou au Bureau de Police Municipale du lieu de dépôt de votre demande, qui vous remettra un reçu mentionnant les données contenues sur le titre sécurisé ou dans la puce électronique (passeport), ce qui vous permettra d'en vérifier la véracité.



VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN TITRE D'IDENTITE SECURISE ?

CONTACT

POLICE MUNICIPALE

2, Place de la Victoire

THAON LES VOSGES

88150 CAPAVENIR VOSGES

Tél : 03.29.39.01.17

Les demandes et restitutions de titre sécurisés sont possible uniquement sur Rendez - Vous.



LES DEMARCHES A EFFECTUER